

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Votre référence :

Notre référence : 1801 071

9 mars 2018

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)* concernant la radicalisation.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 11 janvier 2018, visant à obtenir divers documents relativement au *Plan d'action gouvernemental 2015-2018 sur la radicalisation au Québec*, plus précisément :

1. *L'état d'avancement (actions réalisées et actions non réalisées) de toutes les mesures dudit plan d'action relevant de la Sûreté;*

À cet égard, nous vous informons que les actions de la Sûreté du Québec étaient incluses dans le bilan du Ministère de la Sécurité publique (MSP), lequel a été transmis au Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI). Par conséquent, nous vous invitons à consulter la réponse du MSP à cet effet, laquelle est d'ailleurs diffusée sur leur site Internet :

https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents_tranmis_acces/2018/125116.pdf

Ceci étant dit, afin de vous aider dans vos démarches, nous vous invitons également à consulter le bilan de la mise en œuvre de toutes les mesures dudit plan d'action, lequel est disponible sur le site Internet du MIDI :

<http://www.midi.gouv.qc.ca/fr/dossiers/lutte-radicalisation.html>

2. *Pour chacune des actions et mesures non réalisées, la raison et la nouvelle échéance :*

En ce qui a trait aux mesures qui relèvent de la Sûreté du Québec, nous souhaitons souligner que le Service de l'accès et de la protection de l'information (SAPI) n'a pas la responsabilité de répondre aux demandes d'explications, d'informations, d'analyse, d'opinion ni à confectionner de nouveaux documents pour répondre à une demande d'accès. Conformément à la *Loi sur l'accès*, les devoirs du responsable de l'accès se limitent à donner accès au document si celui-ci est accessible et s'il est détenu par l'organisme, ou, le cas échéant, d'informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document.

3. *Mesure 2.16 : Réaliser un portrait de l'évolution des phénomènes de la radicalisation et de l'extrémiste violent (...) :*
- a. *Copie de l'étude;*
 - b. *Copie de tout document relativement au développement de cette mesure.*

Concernant ce point, nous vous informons que dans le plan *d'action*, il est mentionné, à la mesure 2.16, que c'est le MSP qui est responsable de réaliser un portrait de l'évolution des phénomènes de la radicalisation. Par conséquent, nous vous invitons donc à contacter le responsable de l'accès aux documents du MSP :

Gaston Brumatti, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Secrétariat général
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste 11008
Télécopieur : 418 643-0275

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,